



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

.OBJET :

SERVICE DE
RESTAURATION
SCOLAIRE

MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR

Date de la convocation
Le 14 Décembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
30 décembre 2022
publiée ou notifiée le

31 décembre 2022
Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 20 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Décembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, MM. Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT.

Excusés : Mmes Annie NOTELET (pouvoir à M. Michel RENARD), Patricia DURIEUX-PATRIS, Monique PASSET (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à Raphaël KRUSZYNSKI), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Tiffanie SURIA.

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU la délibération N° 61 du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2013 portant ouverture du service de restauration scolaire aux élèves de Grande Section des Ecoles Maternelles « BRUNEHAUT » et « CENTRE » ;

VU la délibération N° 67 du Conseil Municipal en date du 05 Juillet 2018 modifiant le Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire ;

VU la délibération N° 94 du conseil Municipal de ce jour mettant en place la nouvelle tarification des repas, à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

Elle rappelle à l'Assemblée :

- D'une part, que le service de restauration scolaire de la Commune est né d'un partenariat public avec le Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT il y a déjà près de 30 ans. Les origines de ce partenariat :
 - ✓ La ville n'a pas de moyens humains, matériels et financiers suffisants pour disposer de son propre restaurant (local, équipements, installations, etc...).
 - ✓ L'accès au restaurant du Collège par les enfants des écoles publiques de la Commune permet de maintenir ce service public de proximité à destination des familles Escautpontoises. En effet, le Collège n'a pas des taux de fréquentation suffisants pour fonctionner pour les seuls collégiens.
- D'autre part, que ce partenariat public permet :
 - ✓ Au Collège, de conserver son restaurant et d'offrir un service aux familles,
 - ✓ A la commune, en fonction des places disponibles (capacité d'accueil du restaurant, sécurité incendie, capacité de production des cuisines), de proposer un service de restauration scolaire aux enfants de grandes sections des écoles maternelles, afin de préparer leur entrée au cours préparatoire (intérêts ludiques et pédagogiques) et aux enfants des écoles élémentaires Centre et Brunehaut. D'ailleurs, à ce titre, la Commune met également à disposition du Collège trois salariés qui interviennent en renfort en cuisine.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Règlement Intérieur du service de Restauration Scolaire a donc été adopté par délibération n° 61 en date du 20 Juin 2013 et modifié par délibération n°67 en date du 5 Juillet 2018.

Elle précise à l'Assemblée que ce document fixe les règles de fonctionnement et d'accueil dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n° 94 de ce jour, concernant la mise en place de la nouvelle tarification des repas, il est nécessaire de modifier ledit Règlement Intérieur.

A cet effet, elle indique à l'Assemblée que l'article 1.4 correspondant à la « TARIFICATION » est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1.4 « TARIFICATION »	
VERSION ACTUELLE	<u>NOUVELLE VERSION</u>
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal	Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal
Tarif enfant de l'école maternelle : 2,65 € le repas.	Tarif enfant de l'école maternelle : 2,75 € le repas.
Tarif enfant de l'école élémentaire : 2,83 € le repas.	Tarif enfant de l'école élémentaire : 2,93 € le repas.

Subséquentement, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Règlement Intérieur du service de Restauration Scolaire modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

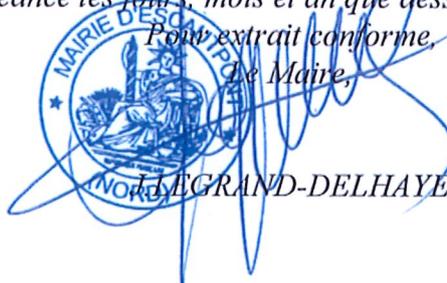
APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire

MET EN PLACE à compter du 1^{er} Janvier 2023 le nouveau Règlement Intérieur précité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



J. GRAND-DELHAYE

Les Secrétaires de séances :

C. ROLY-EL HIBA

N. DELHAYE-REVEL